

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 16 mars 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

28_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Virginie SOIGNEUX

Etaient présents (16) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Stéphane SANSONE, Audrey MONNIER, Jean-Paul LANNOY, Anne-Françoise MARECHAL, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (7) : François BLAT donne pouvoir à Simon BRASSART, Fanny RICHARD donne pouvoir à François ERLEM, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Audrey MONNIER, Romain POLLART donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à Jean-Paul LANNOY, Jean-Philippe MICHEL à Jean-Marc DUMEIGE

OBJET :

- Demande de subvention pour l'installation de panneaux photovoltaïques auprès du conseil départemental

La commune a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux. A ce titre, des travaux sont prévus sur la salle de sports Charles Lebon pour un montant de travaux de 38 831, 26 € HT soit 46 597, 51 € TTC.

Ces travaux sont éligibles au titre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie, dont le montant maximum de travaux est de 50 000 € HT. Il est demandé une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

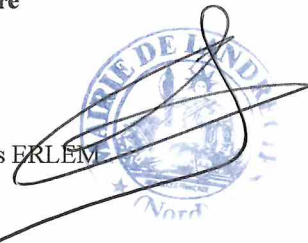
D'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 50 % dans le cadre de l'aide départementale aux Villages et Bourgs Energie pour les travaux sur la salle Charles Lebon et de signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.